

Région Occitanie

« PASS REBOND »

a. Objectifs

Ce dispositif a pour objectif de :

Soutenir le développement de la petite entreprise par la prise en compte de l'ensemble des dimensions susceptibles d'y contribuer : l'investissement, les mutations technologiques, la transition numérique et la transition énergétique et écologique.

Le « Pass Rebond » s'inscrit dans une instruction globale du projet d'entreprise

b. Entreprises éligibles

Petites entreprises : entreprise indépendante de moins de 250 salariés et comptant au moins un salarié. Les entreprises individuelles et les entreprises en régime micro-social sont exclues du dispositif.

Immatriculées et disposant d'un 1er bilan d'activité sur 12 mois minimum,

Entreprises en création uniquement lorsque le financement régional permet de mobiliser un financement FEADER, au titre du programme LEADER.

Les entreprises doivent avoir leur siège ou l'établissement concerné sur le territoire Occitanie.

Secteurs économiques :

Sont exclus comme activités principales :

- *les services financiers, les professions libérales, les banques, les assurances,*
- *les sociétés de commerce et de négoce,*
- *les exploitations agricoles.*
- *Les entreprises du secteur agroalimentaire de première et seconde transformation (c'est-à-dire actives dans la transformation, la commercialisation, et le stockage de produits agricoles et agroalimentaires), sauf pour les projets d'innovation (RDI). Le secteur agroalimentaire est couvert par les dispositifs dédiés Pass et Contrat Agroviti*
- *le secteur du tourisme couvert par des dispositifs dédiés : Pass et Contrat Tourisme*

S'agissant des dépenses de la catégorie transition numérique, les entreprises de la filière numérique sont exclues.

Au titre de l'ESS, les associations sont éligibles si elles ont un agrément d'Entreprise d'Insertion (EI) ou d'Entreprise Adaptée (EA), ou dès lors que le projet de développement concerne des dépenses productives concourant à la génération de recettes commerciales

Situation économique des bénéficiaires : les entreprises ne doivent pas être en difficulté au sens de la réglementation européenne et être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

c. Opérations et assiettes éligibles et exclusions

Les dépenses éligibles se décomposent de la manière suivante :

Catégories de projets	Dépenses éligibles
<i>Investissement</i>	<ul style="list-style-type: none">- Matériels neufs de production (et aménagements liés) à l'exclusion des investissements de renouvellement et des véhicules routiers. Sont exclus : matériels de bureau, informatique- Dépenses externes de conseil et d'études Exclusion du portage de l'opération par un crédit-bailleur
<i>Innovation</i>	<ul style="list-style-type: none">- Frais de conseil et d'études : prestation externe à contenu technologique avec un centre de compétence externe privé ou public (établissement d'enseignement supérieur ou technique, organismes publics de recherche, centre technique industriel, CRITT, structures labellisés CRT/PFT/CDT) ayant pour objet :<ul style="list-style-type: none">o Pré études technologiques, essais, modélisations, études de faisabilité scientifique et technique,o Caractérisation de produits,o Etudes d'état de l'art, recherche d'antériorité veille technologique,o Etudes technico-économiques et études de marché de nouveaux procédés ou produits, conduite de projets, recherche de partenaires technologiques- Frais de dépôt des brevets.
<i>Transition numérique</i>	<ul style="list-style-type: none">- Les prestations correspondant aux actions suivantes :<ul style="list-style-type: none">o Accompagnement au développement du numérique en interne : mise en œuvre pratique d'un système d'information, d'outils collaboratifs, formalisation des processus internes, schéma directeur informatique au sein de l'entreprise permettant d'améliorer ses performances.o Développement d'outils numériques d'accès aux marchés : création d'un site permettant la vente en ligne, mise en œuvre d'une stratégie de présence sur les réseaux sociaux ou les réseaux spécialisés, mise en place des outils de suivi et d'évaluation des performances- Les investissements matériels afférents à ces deux volets, hors renouvellement de matériel
<i>Transition Energétique et Ecologique</i>	<p>Prestations externes de conseil visant à mettre en place des démarches :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'éco conception- d'économie de la fonctionnalité de réutilisation et réemploi des déchets,- d'achats responsables, de mutualisation d'équipement- d'écologie industrielle et territoriale

Pour toute prestation externe : le plafond du coût journée plafonnée à 1 200 € H.T

Pour toute dépense unitaire : montant minimal de 1000 € HT

d. Montant et plafond de l'aide

Le *Pass Occitanie* prend la forme d'une subvention d'investissement proportionnelle avec un taux d'intervention de 50% des dépenses éligibles.

S'agissant des dépenses de la catégorie Innovation, le taux d'intervention est porté à 70% des dépenses éligibles.

La subvention Région est plafonnée à 200 000 € sur un projet de 24 mois maximum avec une assiette éligible minimale de 10 000 €

e. Versement de l'aide

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 50%
- Un solde en fin de programme

f. Conditions d'intervention

- Montant de la subvention ne pouvant pas excéder le montant des fonds propres de l'entreprise
- Dispositif mobilisable qu'une seule fois

g. Bases juridiques

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.
- Régime cadre exempté SA.48749 relatif aux aides en faveur des PME
- Régime cadre exempté de notification N° SA.48738 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020

Annexe 1

Liste des codes NAF éligibles au dispositif

Toute entreprise inscrite dans un code NAF ne figurant pas sur la liste ci-dessous est inéligible et ne peut de fait bénéficier d'une aide au titre du PASS Rebond.

En cas d'activités diverses, sera pris en compte le code lié à l'activité concernée par le projet ou à défaut le code correspondant à l'activité majoritaire.

Code APE	Activités de la NAF éligibles	Cas particuliers
03.11Z	Pêche en mer	
03.21Z	Aquaculture en mer	
05	Extraction de houille et de lignite	
06	Extraction d'hydrocarbures	
07	Extraction de minerais métalliques	
08	Autres industries extractives	
09	Services de soutien aux industries extractives	
10	Industries alimentaires	Seules les dépenses d'innovation sont éligibles
10.13B	Charcuterie	Au titre de l'artisanat résidentiel uniquement
10.20Z	Transformation et conservation de poissons, de crustacés et de mollusques	
10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	Au titre de l'artisanat résidentiel uniquement
10.71D	Pâtisserie	Au titre de l'artisanat résidentiel uniquement
11	Fabrication de boissons	Seules les dépenses d'innovation sont éligibles
12	Fabrication de produits à base de tabac	Seules les dépenses d'innovation sont éligibles

13	Fabrication de textiles	
14	Industrie de l'habillement	
15	Industrie du cuir et de la chaussure	
16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	Tous les codes sont éligibles sauf le code 16.1 (sciage et rabotage du bois)
17	Industrie du papier et du carton	
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	
19	Cokéfaction et raffinage	
20	Industrie chimique	
21	Industrie pharmaceutique	
22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	
23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	
24	Métallurgie	
25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	
26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	
27	Fabrication d'équipements électriques	
28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	
Code APE	Activités de la NAF éligibles	Cas particuliers
29	Industrie automobile	
30	Fabrication d'autres matériels de transport	
31	Fabrication de meubles	
32	Autres industries manufacturières	
33	Réparation et installation de machines et d'équipements	
35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	

36	Captage, traitement et distribution d'eau	
37	Collecte et traitement des eaux usées	
38	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	
39	Dépollution et autres services de gestion des déchets	
41	Construction de bâtiments	Tous les codes sont éligibles sauf 41.1 (promotion immobilière)
42	Génie civil	
43	Travaux de construction spécialisés	
45.2	Entretien et réparation de véhicules automobiles	
47.22	Commerce de détail de viandes	Au titre de l'artisanat résidentiel uniquement
47.23	Commerce de détail de poissons	Au titre de l'artisanat résidentiel uniquement
47.24	Commerce de détail de pain et pâtisserie	Au titre de l'artisanat résidentiel uniquement
47.76	Commerce de détail de fleurs et plantes	Au titre de l'artisanat résidentiel uniquement
49	Transports terrestres et transport par conduites	
50	Transports par eau	
51	Transports aériens	
52	Entreposage et services auxiliaires des transports	
53	Activités de poste et de courrier	
58.2	Édition de logiciels	
59	Production de films cinématographiques, de vidéo et programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	
61	Télécommunications	
62	Programmation, conseil et autres activités informatiques	
63	Services d'information	

70.2	Conseil de gestion	
71.12B	Ingénierie, études techniques	
71.2	Activités de contrôle et analyses techniques	
72	Recherche-développement scientifique	
73	Publicité et études de marché	
74	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	
80	Enquêtes et sécurité	
81	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	
82	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	
95	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	
96	Autres services personnels	

Annexe 2

Règles de gestion du « Pass Rebond »

Constitution du dossier de demande de financement

- Une fiche d'identification du demandeur
- Un relevé d'identité bancaire
- Le budget prévisionnel de la structure pour l'exercice au cours duquel la subvention est sollicitée,
- Le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clôturé (liasse fiscale)
- Une demande de financement adressée à la Présidente
- Une attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations conforme au modèle établi par la Région,
- La check-list des pièces constitutives du dossier conforme au modèle établi par la Région
- Le plan de financement HT de l'opération présentée
- Un descriptif technique de l'opération incluant un calendrier de réalisation
- Une attestation des aides de minimis suivant le modèle établi par la Région
- Une attestation de régularité fiscale de moins de 10 jours de la date de demande (téléchargeable sur le site des Impôts)
- Une attestation de régularité sociale de moins de 10 jours de la date de demande (téléchargeable sur le site de l'URSSAF)
- Devis des prestataires
- La fiche de qualification du projet par l'Agence économique régionale

Pièces spécifique pour les entreprises (sociétés)

- Les documents justifiant de l'existence juridique du demandeur entreprise : extrait Kbis de moins de 3 mois, inscription au registre ou répertoire concerné

Pièces spécifiques pour les associations :

- Les documents justifiant de l'existence juridique du demandeur association : copie de la publication au JO, récépissé de déclaration en préfecture
- Les statuts en vigueur
- La composition du Conseil d'administration
- Le rapport d'activité du dernier exercice clôturé

Pièces à produire au moment du versement :

- Formulaire de demande de versement
- RIB
- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant,
- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ;